



PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

<u>Conseillers présents</u>: Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

<u>Conseillers absents et excusés</u>: Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Catherine GALAND, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

<u>Pouvoirs</u>: Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Quorum: 19/29

Date de publication: 3 1 MAI 2024

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	. 3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2024	. 3
I – Seniors	. 3
3 – Rendez-vous conso avec UFC QUE CHOISIR	. 3
II – Finances	. 4
4 – Approbation du Compte de Gestion 2023 (budget principal et budget Annexes)	. 4
5 – Approbation du Compte Administratif 2023	. 5
6 – Affectation des résultats de fonctionnement 2023	. 8
7 – Approbation du Budget Primitif 2024	11
III – Administration générale	13
8 – Modifications de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération : adjonction de la compétence « accompagnement des personnes à avoir accès aux services » et « outil de solidarité alimentaire »	13
9 – Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie	15
IV – Ressources humaines	15
10 - Création d'emplois permanents et Modification du tableau des effectifs	15
11 – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	18
V – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	20
12 – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer par l'ALSH de Brem sur Mer pour l'été 2024	20
13 – ALSH – Tarifs des séjours été 2024	21
VI – Informations et questions diverses	21
14 – Présentation du bouquet de solutions pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre du service à la personne	21
15 - Aganda CIAS - Datos à rotonir	21

Millian C

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Huit pouvoirs lui ont été remis : Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Le quorum est atteint avec 18 personnes présentes en début de réunion à 18h10.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2024

I - SENIORS

3 - Rendez-vous conso avec UFC QUE CHOISIR

Il est proposé d'organiser deux rendez-vous conso avec l'UFC QUE CHOISIR sur les thématiques suivantes :

- Je limite ma consommation d'électricité
- Je déjoue les pièges des sollicitations commerciales

Le public visé est les plus de 60 ans résidant sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ces actions rentrent dans les actions de prévention de la perte d'autonomie.

Chaque rendez-vous conso dure 1h30 pour 15 personnes maximum.

Ces temps seront organisés au sein de la Communauté d'Agglomération ou au sein d'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie volontaire.

Ces temps d'informations seront gratuits pour les usagers. Le coût pour le CIAS est d'environ 100 € par intervention auquel s'ajoute les frais de déplacement des intervenants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'action sociale et des familles, Vu les crédits inscrits au BP 2024, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver la mise en œuvre de deux « rendez-vous conso » destinés aux seniors du territoire dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2024/2025 ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la demande de mise à disposition de salle à titre grâcieux auprès de communes du territoire ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Mme Amélie GUILBAUD (Chargée de projets – chargée de prévention seniors) présente les propositions de rendez-vous. Elle précise que l'un se déroule sur la commune de Brem sur Mer, où aucune action senior n'a été programmée cette année et l'autre rendez-vous se déroulera à la Communauté d'Agglomération.

Mme Amélie GUILBAUD souligne qu'une action senior est programmée dans chaque commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Amélie GUILBAUD ajoute que ces rendez-vous s'organiseront par groupe de 15 personnes.

Mme Amélie GUILBAUD précise que cette action ne nécessite pas de budget supplémentaire.

Mme Amélie GUILBAUD informe que la parution du programme des actions seniors est prévue pour la semaine prochaine.

II - FINANCES

4 – Approbation du Compte de Gestion 2023 (budget principal et budget Annexes)

M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Pour le budget principal et des budgets annexes, ils s'établissent ainsi :

Budget		Résultat de clôture 2022	Dépenses	Recettes	Resultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Budget principal		30 379,00 €	5 309 230,08 €	5 417 956,22 €	108 726,14 €	139 105,14 €
Investissement	-	1 763,79 €	19 239,64 €	11 575,79 €	- 7 663,85 €	- 9 427,64 €
Fonctionnement		32 142,79 €	5 289 990,44 €	5 406 380,43 €	116 389,99 €	148 532,78 €
CHT		149 787,71 €	82 002,74 €	103 512,53 €	21 509,79 €	171 297,50 €
Investissement		175 982,06 €	16 373,81 €	49 281,24 €	32 907,43 €	208 889,49 €
Fonctionnement	-	26 194,35 €	65 628,93 €	54 231,29 €	- 11 397,64 €	- 37 591,99 €
EHPAD		60 234,19 €	255 561,85 €	289 114,66 €	33 552,81 €	93 787,00 €
Investissement		257 552,16 €	58 405,07 €	131 407,31 €	73 002,24 €	330 554,40 €
Fonctionnement	-	197 317,97 €	197 156,78 €	157 707,35 €	- 39 449,43 €	- 236 767,40 €
Résidence Autonomie « Les Primevères »	-	52 629,76 €	711 969,43 €	676 079,46 €	- 35 889,97 €	- 88 519,73 €
Investissement		1 322,79 €	72 180,99 €	82 567,33 €	10 386,34 €	11 709,13 €
Fonctionnement	-	53 952,55 €	639 788,44 €	593 512,13 €	- 46 276,31 €	- 100 228,86 €
SAAD	-	27 785,26 €	94 099,88 €	98 995,27 €	4 895,39 €	- 22 889,87 €
Investissement						- €
Fonctionnement	-	27 785,26 €	94 099,88 €	98 995,27 €	4 895,39 €	- 22 889,87 €
TOTAL TOUS BUDGETS		159 985,88 €	6 452 863,98 €	6 585 658,14 €	132 794,16 €	292 780,04 €

Il est précisé que le résultat de la section d'investissement du budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » est différent de celui déterminé par le CIAS.

Le résultat de clôture de 2021 mentionné sur le compte de gestion 2022 d'un montant de 7 819,59 € était différent de celui mentionné sur le compte de gestion 2021 d'un montant de 9 067,52 €, entraînant un écart de reprise de 1 247,93 €.

Cette différence fera l'objet d'une correction au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver les comptes de gestions 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD ».

M Alain METAIS (Directeur des Finances) précise que le vote doit se faire avant le 1er juin.

5 - Approbation du Compte Administratif 2023

Les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail dans la note de présentation.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2023 :

➤ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	5 289 990,44 €	19 239,64 €	8 906,37 €
Recettes	5 406 380,43 €	11 575,79 €	- €
Solde d'exécution	116 389,99 €	- 7 663,85 €	- 8 906,37 €
Résultats reportés N-1	32 142,79 €	- 1 763,79 €	
Résultat au 31/12/2023	148 532,78 €	- 9 427,64 €	- 8 906,37 €

> CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	65 628,93 €	16 373,81 €	- €
Recettes	54 231,29 €	49 281,24 €	- €
Solde d'exécution	- 11 397,64 €	32 907,43 €	- €
Résultats reportés N-1	- 26 194,35 €	175 982,06 €	
Résultats	- 37 591,99 €	208 889,49 €	- €

> EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	197 156,78 €	58 405,07 €	- €
Recettes	157 707,35 €	131 407,31 €	- €
Solde d'exécution	- 39 449,43 €	73 002,24 €	- €
Résultats reportés N-1	- 197 317,97 €	257 552,16 €	
Résultats	- 236 767,40 €	330 554,40 €	- €

RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT SUR VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	639 788,44 €	72 180,99 €	- €
Recettes	593 512,13 €	82 567,33 €	- €
Solde d'exécution	- 46 276,31 €	10 386,34 €	- €
Résultats reportés N-1	- 53 952,55 €	2 570,72 €	
Résultats	- 100 228,86 €	12 957,06 €	- €

> SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	94 099,88 €	- €	
Recettes	98 995,27 €	- €	
Solde d'exécution	4 895,39 €	- €	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
Résultats reportés N-1	- 27 785,26 €	- €	Mary Control
Résultats	- 22 889,87 €	- €	·

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les comptes de gestion 2023 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu les comptes administratifs 2023 présentés au rapport,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver les comptes administratifs 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

Arrivée de Mme Denise RENAUD à 18h15.

M André COQUELIN s'interroge sur le paiement du personnel alors que le budget est déficitaire. M Alain METAIS répond que l'EHPAD n'est pas en régie. Il ajoute que c'est l'amortissement des biens qui fait que nous soyons déficitaires.

M Alain METAIS précise que c'est le fonctionnement qui est déficitaire mais que l'investissement est positif. Il ajoute qu'en cumulant l'ensemble, le fond de roulement est donc positif.

Mme Christine CRESTOIS demande pourquoi on ne bascule pas l'investissement. M Alain METAIS répond que cela n'est pas possible, c'est uniquement pour des grosses interventions.

M Alain METAIS ajoute que la convention avec l'ADMR qui a été signée en 2011 prévoyait de lisser les coûts jusqu'en 2041. Il ajoute que la redevance partait basse puis progresse au fil des années.

M Alain METAIS ajoute qu'une solution serait de demander une subvention au niveau du budget principal du CIAS donc au budget de la Communauté d'Agglomération. Il précise que la présentation ne serait pas belle.

M Alain METAIS ajoute que le CHT et l'EHPAD sont dans la même situation.

Mme Isabelle DURANTEAU précise qu'il est rare de voir un EHPAD en équilibre. Elle ajoute qu'il est impossible de demander un loyer trop élevé.

M Alain METAIS expose la hausse du budget de la Résidence Autonomie due à la hausse des demandes d'intérim, de la hausse du point d'indice et du versement du CTI.

Mme Christine CRESTOIS demande comment peut-on faire pour le fonctionnement.

M Alain METAIS répond qu'il faut faire une demande de subvention au niveau du budget principal du CIAS et donc au budget de la Communauté d'Agglomération.

M Alain METAIS ajoute que cela se fait en janvier puis au bureau de mai/juin pour avoir une subvention définitive.

Mme Christine CRESTOIS répond que cela fait un déficit proche de 100 000 euros.

M Alain METAIS répond par l'affirmative et il ajoute qu'avec la résidence autonomie, le SAAD est déficitaire lui aussi.

Mme Christine CRESTOIS se demande alors pourquoi l'ADMR a un budget équilibré. M Alain METAIS répond que nous n'avons pas leur budget, seul le bâtiment nous concerne.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise qu'un projet de loi pourrait permettre d'augmenter le loyer « à souhait » afin que les collectivités supportent moins les dépenses mais, en réalité cela serait difficilement applicable.

M André COQUELIN ajoute que le loyer est encadré. Si le loyer augmente, c'est soit à la responsabilité de la collectivité, soit à la charge de la famille. Le rare secours est l'argent de la commune

M Jean SOYER ajoute que les communes ne substituent déjà.

Mme Isabelle DURANTEAU précise que l'Etat a donné plus d'un million d'euros, mais que cela n'était pas suffisant.

M Jean SOYER souligne qu'au niveau du loyer de la Résidence Autonomie, le loyer de base de départ a été fixé trop bas, d'environ 200 euros.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'avec le taux directeur s'appliquant sur les loyers, il est impossible de rattraper ce décalage du départ.

6 - Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2023 de chacun des budgets du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de la manière suivante :

➤ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	5 289 990,44 €	19 239,64 €	8 906,37 €
Recettes	5 406 380,43 €	11 575,79 €	- €
Solde d'exécution	116 389,99 €	- 7 663,85 €	- 8 906,37 €
Résultats reportés N-1	32 142,79 €	- 1 763,79 €	
Résultat au 31/12/2023	148 532,78 €	- 9 427,64 €	- 8 906,37 €

Le Compte Administratif 2023 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 148 532,78 € et un déficit de la section d'investissement de 9 427,64€ et un déficit sur les restes à réaliser de 8 906,37 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 18 335 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 130 197,78 €.

CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	65 628,93 €	16 373,81 €	- €
Recettes	54 231,29 €	49 281,24 €	- €
Solde d'exécution	- 11 397,64 €	32 907,43 €	- €
Résultats reportés N-1	- 26 194,35 €	175 982,06 €	งค. ซลังเราได้เ
Résultats	- 37 591,99 €	208 889,49 €	- €

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE présente un déficit de fonctionnement de 37 591,99 € et un excédent de la section d'investissement de 208 889,49 €

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

• Au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 37 591.99 €

> EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	197 156,78 €	58 405,07 €	- €
Recettes	157 707,35 €	131 407,31 €	- €
Solde d'exécution	- 39 449,43 €	73 002,24 €	- €
Résultats reportés N-1	- 197 317,97 €	257 552,16 €	
Résultats	- 236 767,40 €	330 554,40 €	- €

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe EHPAD HARMONIE présente un déficit de fonctionnement de 236 767,40 € et un excédent d'investissement de 330 554,40 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

• au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 236 767,40 €

> RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT SUR VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	639 788,44 €	72 180,99 €	- €
Recettes	593 512,13 €	82 567,33 €	- €
Solde d'exécution	- 46 276,31 €	10 386,34 €	- €
Résultats reportés N-1	- 53 952,55 €	2 570,72 €	
Résultats	- 100 228,86 €	12 957,06 €	- €

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES présente un déficit d'exécution de la section de fonctionnement en 2023 de 46 276,31 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2022 est débiteur de 53 952,55 €, le déficit est à affecter intégralement au compte 1190, le déficit cumulé sera alors de 100 228,86 €.

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 12 957,06 €.

> SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2023
Dépenses	94 099,88 €	- €	
Recettes	98 995,27 €	- €	
Solde d'exécution	4 895,39 €	- €	
Résultats reportés N-1	- 27 785,26 €	- €	
Résultats	- 22 889,87 €	- €	

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe SERVICE d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2023 de 4 895,39 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2022 est débiteur de 27 785,26€, l'excédent est à affecter intégralement au compte 1190, le déficit cumulé sera alors de 22 889.87 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2023,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver l'affectation des résultats 2023, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »

- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ».

7 - Approbation du Budget Primitif 2024

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CIAS. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles.

Au 1er janvier 2024, le budget principal du CIAS ainsi que les budgets annexe du CHT et de l'EHPAD de la Chaize Giraud seront gérés avec la nomenclature comptable M57.

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cependant, les budgets annexes de la Résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent et le SSAD sont quant à eux gérés avec la nomenclature M22.

Le projet de Budget Primitif 2024 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le projet de budget 2024 s'établit en dépenses et en recettes, comme suit :

	BP 2024				
BUDGET	Section de fonctionnement	Section d'investissement			
Budget principal - CIAS	6 747 579,78 €	84 834,01 €			
Budget Annexe - CHT	104 608,99 €	258 284,49 €			
Budget Annexe - EHPAD	440 233,40 €	459 470,40 €			
Budget Annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	876 024,36 €	117 513,00 €			
Budget Annexe - SAAD	157 709,87 €	0,00€			
TOTAL	8 326 156,40 €	920 101,90 €			

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivant ainsi que les articles L.5217-10-4 et L.5217-10-6,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu la délibération 2023-6-03 du 03 octobre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes CHT et EHPAD de la Chaize Giraud,

Vu la délibération 2024-1-01 du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du CIAS.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2024 et le rapport qui a été établi,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2024, tels que présentés ci-dessous :

☐ Budget PRINCIPAL:

Section de Fonctionnement : 6 747 579,78 € Section d'Investissement : 84 834.01 €

☐ Budget Annexe C.H.T.:

Section de Fonctionnement : 104 608,99 € Section d'Investissement : 258 284,49 €

☐ Budget Annexe EHPAD :

Section de Fonctionnement : 440 233,40 € Section d'Investissement : 459 470,40 €

☐ Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement : 876 024,36 € Section d'Investissement : 117 513,00 €

☐ Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 157 709,87 €

Section d'Investissement : 0.00 €

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président ou le Vice-Président à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal et les budgets annexes CHT et EHPAD de la Chaize Giraud et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

M Alain METAIS souligne qu'il y a eu quelques modifications sur le budget principal et sur le budget de la résidence autonomie par rapport à la présentation du DOB du 7 mars.

M Alain METAIS précise que pour le budget principal dans la section fonctionnement, il y a eu des modifications pour les dépenses - Ajustement des dépenses à caractère général : - 5 759,78€, pour les dépenses - Ajustement de la prise en charge du déficit du budget de la résidence autonomie : + 1 636,84€ et pour les recettes - Ajustement du résultat reporté suite pointage balances CIAS et Trésor Public : -4 122,94€.

M Alain METAIS ajoute que des modifications ont également été faites pour le budget de la résidence autonomie dans la section fonctionnement au niveau des dépenses - Prise en charge d'une dépense de formation de 2023 : + 1 666,50€, des dépenses - Ajustement du résultat suite pointage des comptes entre RA et Trésor public : - 29,66 € et des recettes - Ajustement de la subvention du budget principal : + 1636,84 €. Pour la section investissement du budget de la résidence, les modifications ont été faites au niveau des dépenses - Changement du système de téléphonie : 32 000€, dépenses - Acquisition matériel pour cuisine : 3 000€, dépenses - Provision pour futurs investissement : -15 012,06€ et des recettes - Inscription d'un emprunt pour le financement des nouveaux investissements : 19 987,94€.

M Jean SOYER précise que la téléphonie a un coût de 32 000 € car il y avait la nécessité de créer une ligne. Il ajoute qu'auparavant il y avait deux prestataires avec beaucoup de problèmes de téléphone et même des disfonctionnements au niveau du système d'appel malade.

M Jean SOYER ajoute que ce sont les services de la Communauté d'Agglomération qui ont, à présent, pris la main.

8 – Modifications de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération : adjonction de la compétence « accompagnement des personnes à avoir accès aux services » et « outil de solidarité alimentaire »

Le Conseil d'Administration est informé que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 mars dernier, va se prononcer lors de sa séance du 11 avril prochain, sur l'ajout à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire des deux compétences suivantes, avec une prise d'effet à compter de la date où la délibération sera exécutoire :

- « étude et mise en œuvre d'outils de solidarité alimentaire », ceci afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire.
- « service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ».

En effet, eu égard à l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, en vue d'y abriter une épicerie solidaire, telle que projetée dans le projet social de territoire, il convient de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire dès à présent afin d'y intégrer cet item.

Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux ainsi que le diagnostic établi dans le cadre du Contrat Local de Santé ont mis en lumière les difficultés de certains publics à avoir accès aux services, de santé notamment, compte tenu de l'absence et / ou la pénurie de certaines spécialités médicales sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le CIAS ayant dressé le constat à l'occasion de l'établissement du projet social de territoire de l'importance pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se saisir de cette compétence d'accompagnement des personnes à accéder aux services dans le cadre du service à la personne, la Communauté d'Agglomération a souhaité adjoindre cette compétence à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transférer sa mise en œuvre au CIAS.

Ainsi, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sera définie à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril prochain de la manière suivante :

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :
 - o coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
 - gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,
 - o gestion des Relais Assistants Maternels,
 - o gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,
 - gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
 - o gestion d'actions éducatives.
- Seniors:
 - l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
 - la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie.
 - la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,

- o la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères « de Saint Maixent sur Vie,
- la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :

- o politique de lutte contre la désertification médicale,
- o soutien aux actions de santé publique,
- analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

Logement social :

- o animation de la CIL,
- o coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- o participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :

- o lutte contre la précarité,
- service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité: étude et mise en œuvre des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
- o coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude et mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
- participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).
- o Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- o coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.

Le Conseil d'Administration est invité à émettre un avis sur cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 II 6°,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: EMET un avis FAVORABLE sur le projet de délibération de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire qui va être approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 avril 2024,

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à notifier à la Communauté d'Agglomération l'avis émis par le Conseil d'Administration du CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il est nécessaire d'élargir les compétences afin d'inclure l'épicerie sociale et le bouquet de services à la personne.

Mme Christine CRESTOIS remarque que l'administratif est long.

Mme Stéphanie GILLIER répond que cela est nécessaire dans la fonction publique, sinon nous sommes hors cadre pour mettre en place nos actions.

9 - Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie

Un bail à construction pour la « construction d'un Centre d'Hébergement Temporaire » a été conclu entre l'hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en date du 13 mai 1995, à effet du 1^{er} novembre 1993 pour une durée de 30 ans. Ce bail a fait l'objet d'une prolongation par avenant du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

Le SIVU puis la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venu aux droits du SIVU dissous, avaient ainsi édifié en 1993-1995 un ensemble immobilier d'environ 1 349 m² sis 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie, composé d'un Centre d'Hébergement Temporaire de 20 logements, auquel a été adjoint une extension début des années 2010 comportant un accueil de jour de 156 m², et des bureaux affectés aux activités de SSAD, de SSIAD et de portage de repas à domicile de l'ADAMAD.

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) qui recouvre donc la pleine propriété de cet ensemble immobilier de 1 349 m² au 1er mai 2024 a soumis un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier, et a délibéré, lors de son conseil de surveillance du 27 mars 2024 sur la fixation d'un loyer annuel à verser par l'ADAMAD de 51 600 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier avec le CHLVO, et avec l'ADAMAD.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public hospitalier soumis par le CHLVO,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la conclusion de conventions d'occupation du domaine public hospitalier avec le CHLVO et avec l'ADAMAD,

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions d'occupation de l'ensemble immobilier sis 1 allée de la Caillaude à Saint Gilles Croix de Vie.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit d'une convention afin de permettre à l'ADAMAD de continuer à travailler dans les locaux du CHT sachant que l'hôpital a bien voulu proposer une augmentation symbolique du loyer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

10 – Création d'emplois permanents et Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2024, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création de 6 emplois permanents d'Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la création d'un emploi permanent d' Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) pour permettre un avancement de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2024, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 15 février 2024, Considérant la nécessité de créer 7 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer les 7 emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade, à compter du 1^{er} mai 2024 :

FILIERES	FILIERES EMPLOIS CREES		
MEDICO-SOCIALE Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		6	
ANIMATION Adjoint d'animation Principal de 2ème Classe		1	

<u>Article 2</u>: d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mai 2024:

NOM DE LA FILIERE CAE		GRADE E	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 15/02/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 04/04/2024	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		
	CADRE D'EMPLOIS					POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONN AIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN <u>UNITE</u> PAR CONTRACTU ELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONN AIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTU ELS	TEMPS DE TRAVAIL
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1 1	0	TC
	ATTACHES	ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	тс
		SOUS TOTAL ATTACHE REDACTEUR	2	0	2	1	1	1	1	20.79
	REDACTEURS	SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	0	4	0	4	тс
FILIERE ADMINISTRATIVE		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE SOUS TOTAL ADJOINT	1	0	1	1		1	DOMESTIC SECTION	тс
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
	ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,5714		TC 19,99/35ème
	COLIS TOTAL FILIERS	SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,5714		
FILIERE	ADJOINTS	ADMINISTRATIVE ADJOINT TECHNIQUE	10	0	10	5	5	4,5714	5	28/35ème
TECHNIQUE	TECHNIQUES	SOUS TOTAL ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	0	0	0	0	20/33eme
	SOUS TOTAL FILIE		1	0	1	0	0	0	0	
	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS	1	0	1 1	0	1	0	0,0198 0,0198	0,693/35èm
	200000000000000000000000000000000000000	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	1		1	1	3717	1	0,0138	тс
	SOINS GENERAUX	HORS CLASSE SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	0	6	6	6		6		тс
	EDUCATEURS DE	SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE	0	6	6	6	O	6	0	
	JEUNES ENFANTS	EXCEPTIONNELLE EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	8	0	8					тс
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	8	0	8	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	10	0	10	9		9	t having	тс
SOCIALE	AUXILIAIRES DE	SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	10	0	10	9	0	9	0	
	PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE	6	0	6	6	T was it	6	1 1-3	тс
		PUERICULTURE DE CLASSE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE	6	0	6	6	0	6	0	
	AGENTS SOCIAUX	CL SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	2	0	2	2		2		TC
		PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME	2	0	2	2	0	2	0	
		CL SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	3	0	3	2		2		TC
		PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0	
	SOUS TOTAL FILIERE	AGENT SOCIAL	9	0	9	5 ′	1	5	1	TC 14/35ème
		320000000000000000000000000000000000000	1	0	1					7/35ème
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL MEDICO-SOCIALE	11 42	6	11 48	5 31	2	5 31	1,0198	decay a constraint
	- TOTAL TIERENE	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL			2	2	V.C.4000 & 1000000	2	1,0196	тс
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0	
	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME	1	0	1	1	0	1	0	тс
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
		ANIMATEUR	1	0	1		1		1	тс
	ADOINTS D'ANIMATION	SOUS TOTAL ANIMATEUR ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL	1	0	1	1	1	1	1	тс
FILIERE ANIMATION		DE 1ERE CL SOUS TOTAL ADJOINT	1	0	1	1	0	1	0	10
SHARION		D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE	1	0	1	1	U	1	U	TC
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	1	1	2	1		0,8		28/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME	3	0	4	2	0	1,8	0	23,45/35èm
		CLASSE	4	0	4	4		3,2		28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1		0,4		14/35ème
			3	0	3				1	73,45/252m 21/35ème
	SOLIS TOTAL FILE	SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATIO	9	0	9	5	0	3,6		
	SOUS TOTAL FILIE	WE SITIIVIATION	17	1	18	11	1	9,4		STATE OF THE PARTY

<u>Article 3</u>: d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Mme Stéphanie GILLIER précise que le nombre et les agents bénéficiant de ces avancements de grade sont déjà déterminés en amont de cette note.

Mme Nadine LECART souligne qu'il faut supprimer les autres postes. Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

11 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Ce décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Il appartient à l'assemblée délibérante, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires dans la limite de ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du CIAS qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2. Être employés et rémunérés par le CIAS à la date du 30 juin 2023 ;
- 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du CIAS qui remplissent les conditions cumulatives énoncées précédemment.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime proposé pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)				
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €				
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €				
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €				
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €				
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €				
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €				
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €				

La prime de pouvoir d'achat est versée par le CIAS aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du CIAS, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2; Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil d'Administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics du CIAS selon les modalités définies ci-dessus ;

<u>Article 2</u>: de préciser que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;

Article 3 : que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice ;

Article 4 : que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cette note a été présentée au CST.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que les trois conditions doivent être réunies pour pouvoir bénéficier de cette prime.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que ce n'est pas une obligation de donner la totalité de cette prime

Mme Stéphanie GILLIER répond que cela a été débattu en CST.

Mme Christine CRESTOIS précise que dans la commune de Saint Hilaire de Riez, le versement a été effectué l'an passé. Elle ajoute que cela semble normal que les agents territoriaux, au même titre que les agents hospitaliers, bénéficient d'une prime pouvoir d'achat.

V - PETITE ENFANCE - ENFANCE - PARENTALITE

12 – ALSH BREM SUR MER – Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer par l'ALSH de Brem sur Mer pour l'été 2024

Les 4 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

Une convention a donc été mise en place entre le CIAS et la Commune de Brem sur Mer afin d'utiliser, à titre grâcieux, une partie des locaux de l'école publique. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

La convention est présentée en annexe.

Il est proposé de la reconduire pour l'été 2024.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 08 juillet au 02 août 2024,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cette convention est à titre gracieux comme chaque année.

13 - ALSH - Tarifs des séjours été 2024

Dans le cadre de la compétence enfance mercredis/vacances exercée, depuis le 1er janvier 2022, par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et avec l'objectif d'assurer l'harmonisation tarifaire des ALSH et des séjours, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire présentée en annexe des séjours été 2024.

Le Conseil d'Administration, Dûment convoqué, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'action sociale et des familles, Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 21 mars 2024 Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver les tarifs séjours été 2024 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire.

<u>Article 2</u> : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cela s'applique pour les six centres de loisirs qui ne sont pas associatifs.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il s'agit de la même démarche que les années passées, basée sur les critères de revenu.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que les coûts d'hébergement, de transports et d'activités sont les plus onéreux.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les ALSH de Givrand et de Saint Révérend prévoient de mutualiser leurs coûts de transports.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

14 – Présentation du bouquet de solutions pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre du service à la personne

15 – Agenda CIAS – Dates à retenir

Mme Stéphanie GILLIER aborde l'augmentation du tarif de la Résidence Autonomie qui a été approuvée lors du Conseil d'Administration de février dernier en précisant qu'elle sera à revoir car le taux directeur n'a pas été suivi.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'il serait peut-être envisageable de faire un loyer différent entre les nouveaux entrants et les locataires actuels afin de pouvoir réduire le déficit.

Mme Nicole ARCHAMBAUD souligne que ce n'est pas normal d'avoir des loyers différents pour des mêmes services.

Mme Nelly HERROU s'interroge afin de savoir si le loyer ne pourrait pas être basé en fonction des ressources.

Mme Stéphanie GILLIER répond par la négative car le problème c'est que le loyer de départ était bien trop bas.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'en raison de l'arrivée de Madame Rivière, la suite les informations diverses seront communiquées par voie de mail. Elle reste à disposition pour toute question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER

Nicole ARCHAMBAUD